

FLEURIR VOTRE
PIED D'ARBRE :

SEMER ET
PLANTER

EMBELLIR
VOTRE FAÇADE :

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

EN ACCEPTANT CETTE CHARTE, LE SIGNATAIRE S'ENGAGE :

- à jardiner dans le respect de l'environnement
- à choisir des végétaux endémiques ou sur la liste (permis de végétaliser)
- à entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté

ENCOURAGER UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE VISANT À VÉGÉTALISER LE DOMAINE COMMUNAL PUBLIC OU PRIVÉ

La ville de Mauguio Carnon souhaite encourager le développement de la végétalisation en s'appuyant sur **une démarche participative et une forte implication** des habitants, des associations, le cas échéant des comités de quartiers, des commerçants etc., afin de :

- **favoriser** le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- **participer** à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- **changer** le regard sur la ville,
- **créer** du lien social, favoriser les échanges notamment entre voisins et associations,
- **s'adonner** à la culture biologique et collective de plantes, fruits et légumes,
- **créer** des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

POUR LES PERMIS DE VÉGÉTALISER

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la ville de Mauguio Carnon à **toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public** d'un dispositif de végétalisation : pieds de façades ou murs de clôtures, mobiliers urbains tels que des potelets ou barrières, plantations en pleine terre aux pieds des arbres.

Le permis de végétaliser est accordé par la ville de Mauguio Carnon après **avis favorable du Maire ou de ses adjoints**, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par la direction des services techniques. La ville de Mauguio Carnon fournira au (à la) signataire de la Charte, **une plante à choisir en fonction de la liste proposée ainsi qu'une étiquette à apposer sur le lieu du dispositif.**

Le (la) signataire de la présente Charte pourra, s'il (si elle) le souhaite, disposer d'une **expertise technique et d'un accompagnement méthodologique** pour l'aider à mettre en œuvre son projet. **Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement** et des éco-aménagements adaptés à Mauguio Carnon pourront lui être dispensés.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le (la) signataire de la présente Charte **s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques »**. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Il favorisera la biodiversité par des essences appropriées et aménagera le jardin dans une démarche de développement durable.

LES VÉGÉTAUX

Pour le permis de planter, le (la) signataire s'engage à planter les végétaux qui lui seront proposés sur une liste dédiée. Toutefois, il est possible de planter une essence différente sous réserve de l'accord de la mairie de Mauguio Carnon. Les plantes fournies seront de petites tailles afin de favoriser la reprise. La mairie fournira et plantera une plante lorsque le dispositif nécessitera la réalisation d'une fouille. Lorsque le dispositif concernera un pied d'arbre, il sera fourni au signataire **4 plantes maximum** qu'il (elle) se chargera de planter. En cas de dispositif en pied de mur ou de façade, **le système d'accroche de la plante grimpante sera à la charge du signataire du permis de végétaliser.**

L'ENTRETIEN, LA PROPRETÉ ET LA SÉCURITÉ

Le (la) signataire de la présente Charte s'engage à assurer :

- **l'entretien horticole du dispositif de végétalisation**, notamment le soin des végétaux et leur renouvellement si nécessaire. Cet entretien veillera aussi à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire.
- **la propreté du dispositif de végétalisation**, notamment l'élimination régulière des déchets ou ceux abandonnés par des tiers, mais aussi des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il (elle) garantira également :

- **l'intégrité du dispositif** de végétalisation
- **le passage et la sécurité des piétons** ainsi que l'accessibilité de l'espace public (la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40m)
- **la préservation des ouvrages** et du mobilier
- **la préservation des arbres** et de la végétation environnante

Le (la) signataire veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage ou d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la ville. **Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour les accès aux propriétés riveraines.**

COMMUNICATION ET BILAN

Afin de valoriser ces initiatives, une signalétique sera fournie par la ville et sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation.

Mme ou M.
Lu et approuvé



Pour tout renseignement :

Direction des Services Techniques

Bâtiment administratif,

place de la Libération

34130 Mauguio Carnon

Tél : 04 67 29 05 50

E démarches site :

www.mauguio-carnon.com

